

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

Secrétaire de séance : Chantal Chabot.

Objet.

**Délibération portant attribution d'un bon d'achat aux personnels communautaires dans le cadre des prestations sociales visées à l'article 88-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.
« Arbre de Noël ».**

Monsieur le Président explique que dans un avis en date du 23 octobre 2003 (avis n°369315), le Conseil d'Etat a jugé que la gestion de « l'Arbre de Noël » figurait parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'Etat, décision qui, en vertu du principe de parité, est totalement transposable à la Fonction Publique Territoriale.

A l'occasion du Comité Technique en date du 13 février 2020, le principe de l'attribution d'un bon d'achat au personnel communautaire à l'occasion des fêtes de fin d'année a été évoqué et discuté. Monsieur le Président a par ailleurs fait état de cette discussion lors du Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, annonçant qu'il présenterait une délibération en ce sens à l'occasion d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Ainsi, il est envisagé d'attribuer à chaque agent communautaire ayant été employé par la collectivité au moins six mois dans l'année, tous statuts confondus à l'exception des saisonniers, un bon d'achat d'une valeur faciale de 150,00 € à l'occasion des fêtes de Noël.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIBERE FAVORABLEMENT** quant à l'attribution aux agents de la Communauté de Communes d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 150,00 € à l'occasion de « l'Arbre de Noël », et selon les conditions rappelées ci-dessus (tous agents ayant travaillés au moins six mois dans l'année à l'exception des saisonniers),

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts, chaque année à partir de l'exercice 2020, au budget Principal de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,
Christophe GEROUARD